



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06\_2024\_59

L'An deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 09/10/2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 09/10/2024

Membres élus en fonction : 19    Nombre de présents : 14    Nombre de votants : 17    Quorum : 10

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Arnaud CHERON.

**Excusé(es) représenté(es) :** Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Hugues MASLARD procuration à Pierre CAMBON, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

**Excusé(es) non représenté(es) :** M. Louis BREC.

**Absents(es) :** Mme Stéphanie MARTINI.

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;



**VU** la délibération du Conseil Départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'Avenir ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrats Terre d'Avenir ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique contractuelle avec les communes essonniennes, mise en place par le Conseil Départemental de l'Essonne le 7 février 2022, pour la réalisation d'opération d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale en date du 30 septembre 2024 ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenir et le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 764 224€ HT.

- 1) Rénovation de l'éclairage public de la Commune d'un montant estimatif de 764 224€ HT.

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département de l'Essonne d'un montant total de 108 551€ HT.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

**DECLARE** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listé ci-après :

- Mobilité durable
- Sensibilisation/éducation/gouvernance
- Télétravail et tiers-lieux

**S'ENGAGE :**

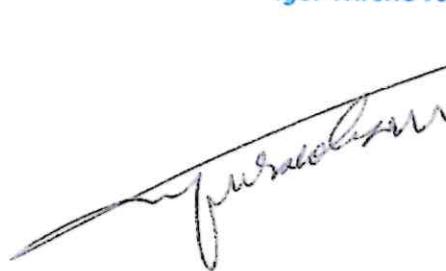
- A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental du contrat ;
- A respecter le règlement financier départemental ;
- A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000€ et de celle relevant de la voirie dont coût excède 500 000€ ;
- A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat,
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;

- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y reportant.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 14/10/2024*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 091-219106663-20241014-DELCM06\_204\_59-DE